

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 22 octobre, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri MIGUEL, Maire.
Convocation du 16/10/13

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Richard DONADIEU, Anne-Marie MARTIN, Michel PERNES, Pascal COURTIOL, Geneviève ROS, Nelly SINA, Christian HUERTA, Jacques MACARIO, Jean-Paul GHIRARDO, Éliane HOT-SANDRAL, Éric GABARROT, Odile POTERALA, Cécile SALVATGE, Marie MOLINARI, Stéphane CHARLES, Victor DENOUVION, Hakima GARCIA (*arrivée à 21h*), Monique DEL-SAL (*partie à 21h25*), Bernadette CAPDEVILLE (*partie à 21h25*), Franck GURY (*partie à 21h25*), Thierry FOURCASSIER, Ivan THIEBAUT, Christelle SERVAS, Michel AVELLANA.

Étaient absents : Vincent VALENTE.

Avaient donné pouvoir : Abdallah LATROUS avait donné pouvoir à Victor DENOUVION, Marie-Françoise DELMAS avait donné pouvoir à Anne-Marie MARTIN, Martine RIGAL avait donné pouvoir à Odile POTERALA.

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2013

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2013 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet est adopté à l'unanimité (M. Avellana, M. Thiebaut et Mme Servas ne participent pas au vote).

2) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

M. le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de ses délégations.

△ Décision 2013-12 du 10 juillet 2013 - Marché de Travaux pour la construction d'un espace multi-sports - Avenant n°3 Lot 2 Bâtiment. Il s'agit de la fourniture et pose de protections de portes pour les vestiaires du foot pour un montant de 10 578 € HT.

△ Décision 2013-13 du 19 juillet 2013 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de la Banque Postale pour un taux de 1,93%.

△ Décision 2013-14 du 19 juillet 2013 - Marché de Travaux pour la construction d'un espace multi-sports - Avenant n°4 Lot 2 Bâtiment. Il s'agit de la fourniture de banc et d'étagères aux vestiaires et de la commande de l'éclairage du terrain libre pour un montant de 4 750 € HT.

△ Décision 2013-15 du 19 août 2013 - Marché de fournitures de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas au sein de la cuisine centrale de la Ville de Saint-Jory et des réceptions organisées pas la commune. La CAO réunie le 2 août a donné un avis favorable. Le marché à bons de commande a un minimum de 120 000 € et un maximum de 200 000 euros pour l'ensemble des lots.

△ Décision 2013-16 du 19 août 2013 - Marché de services : Entretien quotidien des écoles publiques. La CAO réunie le 2 août a donné un avis favorable. C'est un marché d'un an pour un montant de 84 976 € HT.

△ Décision 2013-17 du 19 août 2013 - Marché de Travaux pour la construction de trois classes supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens - Avenant 2 au lot 1 « Gros œuvre ». Il s'agit de la réalisation d'une paillasse en béton armée pour les sanitaires extérieurs pour un montant de 1 530 € HT.

△ Décision 2013-18 du 19 août 2013 - Marché de Travaux pour la construction d'un espace multi-sports - Avenant n°1 Lot 4 « Équipements sportifs ». Il s'agit de la fourniture de deux buts de mini-basket mural pour un montant de 978 € HT.

△ Décision 2013-19 du 20 août 2013 - Marché de services : Gestion et Animation des Services Périscolaires de la commune de Saint-Jory. La CAO réunie le 2 août a donné un avis favorable. Le contrat est d'une durée d'un an pour une participation communale de 535 789 € TTC.

△ Décision 2013-20 du 26 septembre 2013 - Emprunt de 700 000€ pour financer la construction du gymnase à la Caisse d'Épargne pour un taux fixe de 3,9% sur 20 ans.

△ Décision 2013-21 du 4 octobre 2013 - Emprunt de 600 000€ pour financer la construction du gymnase au Crédit Mutuel pour un taux fixe de 3,75% sur 20 ans.

T. Fourcassier demande en quoi consiste la ligne de trésorerie. M. le Maire répond que comme toutes les communes, la ligne de trésorerie permet sur un délai très court de payer des factures en l'attente de recettes et/ou de contractualiser des emprunts. Elle n'a pas été utilisée à ce jour.

T. Fourcassier demande comment sont financés les avenants. M. le Maire répond que les emprunts contractés couvrent ces dépenses. Il rappelle que les emprunts réalisés correspondent à ce qui a été budgétisé.

T. Fourcassier demande si M. le Maire a reçu le courrier qu'il lui a déposé samedi matin. M. le Maire répond qu'il lui faut un peu de temps pour y répondre. T. Fourcassier dit que la question a été posée 48h à l'avance comme le prévoit le Règlement intérieur, il veut donc des réponses sur l'état de la dette à ce jour et l'état des subventions reçues à ce jour.

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état de la dette : Au 1er janvier 2013, elle s'élevait à 3 558 071 €, les nouveaux emprunts réalisés cette année s'élève à 2 682 000 €, les remboursements effectués à ce jour sont de 289 260 €. L'état de la dette à ce jour est donc de 5 950 810 €. Il précise que cet état comprend l'emprunt relais de 800 000 euros qui sera remboursé prochainement. L'état de la dette, une fois ce prêt relais remboursé, s'élèvera donc à 910 € par habitant. Il rappelle que la moyenne départementale est de 880 € par habitant.

B. Capdeville dit que cela ne veut rien dire, qu'il faut voir l'évolution depuis 4 ans. Elle dit que c'est inadmissible d'arriver en Conseil Municipal sans aucun chiffre, qu'il faut avoir les éléments en avance, qu'il n'est pas possible d'analyser ces chiffres en Conseil Municipal.

M. le Maire dit que s'ils veulent reparler de la dette, cela peut se faire en questions diverses.

F. Gury dit que d'autres questions ont été posées, par exemple le montant des pénalités SRU. T. Fourcassier dit qu'ils appliquent les règles de M. le Maire, à savoir celles du Règlement intérieur, qu'ils posent les questions 48h avant la séance du conseil municipal.

M. le Maire donne le montant des pénalités SRU : 32 204 € en 2011, 59 604 € en 2012, 85 644 € en 2013.

DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3) Délibération n° 2013-085 : Avis de la commune sur l'enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière Midi Pyrénées Granulats sur la commune de GRENADE

M. Pernes présente le projet de délibération.

La Société Midi-Pyrénées Granulats exploite depuis plus de 20 ans la gravière dite de Saint-Caprais, sur la commune de Grenade. Actuellement, le gisement sur les terrains autorisés a été en grande partie extrait. Une autorisation d'exploiter a été délivrée par la Préfecture sur des terrains proches à Saint-Jory (site dit « Les Maçons »). Mis en exploitation depuis le début de l'année 2011, ce site sera totalement extrait avant la fin de l'année 2013.

Afin de pérenniser les activités de la carrière et des installations de traitement, une extension et un renouvellement de la carrière est envisagée sur près de 23 ha sur la commune de Grenade.

Considérant,

▲ l'avis favorable donné par la commune de Grenade à la requête du pétitionnaire Midi-Pyrénées-Granulats

▲ l'avis favorable de l'hydrogéologue sur la prise en compte de ses préconisations par l'exploitant

▲ le souhait formulé par le Syndicat des syndicats de production d'eau potable pour l'utilisation ultérieure du lac restitué en fin d'exploitation, aux fins de subvenir aux besoins de la population croissante du nord du département

▲ le fait que le transport des granulats fabriqués à l'occasion de cette extension ne pourrait être accru que dans le cas d'une extraction maximum (500 000 tonnes/an). Le trafic ne sera, a priori, pas accentué, d'autant que le rythme moyen de production, sensiblement abaissé par la faiblesse actuelle du marché, a entraîné une diminution de 12 %.

▲ l'avis favorable de la DREAL quant aux conditions de préservation de la biodiversité, ainsi que des aménagements pour la restitution des différents étangs à la fin de l'exploitation,

T. Fourcassier demande s'il y a des projets de gravières sur la zone de Saint-Jory. R. Donadieu précise que le PLU ne prévoit aucune zone d'extraction. M. Pernes confirme que pour Saint-Jory, la situation est figée. M. le Maire rappelle que quand l'ouverture de la gravière s'est faite sur Saint-Jory, le PLU était garant qu'il n'y aurait pas d'autre extraction sur la commune. Il avait aussi été dit que l'extraction ne dépasserait pas 5 ans. Cela fait 3 ans maintenant et l'extraction est presque terminée. Face aux craintes qui avaient formulées à l'époque, des garanties avaient été apportées. Aujourd'hui, il est possible de dire qu'elles ont été tenues.

M. Pernes précise qu'aujourd'hui on ne creuse plus dans le lit des fleuves, ce qui est un progrès.

L'Assemblée communale donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'extension d'exploitation de la société Midi-Pyrénées-Granulats.

4) Délibération n° 2013-086 : Cession des parcelles n°255, 256, 257 et partie 258, chemin du Bougeng. Modification de la délibération n°2013-039 du 11 mars 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil de reprendre la délibération n°2013-039 afin de citer l'avis des Domaines qui mentionne le prix en marché libre. Cela permet de faire apparaître la moins-value réalisée par la commune sur cette vente. Cette moins-value pourra ainsi être déduite des pénalités SRU appliquées dans le cadre du constat de carence en logements sociaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'accord de la Société Promologis pour l'acquisition de parcelles n°256 et partie 255, 257 et 258 situées au 1039 chemin du Bougeng pour une superficie totale de 5 204 m². La société Promologis s'engage à y réaliser environ 20 logements sociaux d'une surface plancher de 1200 m².

Vu, l'avis du service des Domaines, en date du 13 septembre 2013, évaluant la valeur vénale de ces parcelles à 300 000 euros en secteur libre (soit 250 €/m² Surface Plancher), il est proposé au Conseil Municipal :

▲ d'annuler la délibération 2013-039

▲ de céder les parcelles décrites ci-dessus à la société Promologis pour un montant de 180 000 € (soit 150 €/m² Surface Plancher logements sociaux) selon l'avis des Domaines du 13 septembre 2013

▲ et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

M. Avellana demande pourquoi « environ » 20 logements sociaux et pourquoi il n'est pas utilisé la capacité de construction optimale par rapport au COS, pourquoi la commune ne vend pas sur la base de 1 500 m² plancher plutôt que 1 200 m² plancher, ce qui permettrait de rajouter 6 logements supplémentaires.

M. le Maire répond que le débat a déjà eu lieu et qu'il s'agit d'une opération de logements sociaux pour personnes âgées, qu'augmenter la surface plancher signifie créer un étage, ce qui est difficilement concevable pour les personnes âgées. Le parti pris est donc de faire des logements de plein pied proches du centre. Il rappelle qu'aujourd'hui 75 % de la population a accès à des logements sociaux.

Arrivée de Mme Garcia.

M. Avellana dit que l'opération n'est pas optimisée. R. Donadieu répond que le choix a été pris de faire une opération de qualité.

M. Avellana s'étonne que sur les autres opérations, Promologis est capable de payer 180 € /m² surface plancher et que sur cette opération ce n'est pas le cas. M. le Maire répond que cela est dû aux caractéristiques de l'opération : la voirie, le dénivelé du terrain etc.

Mme Delsal dit que pourtant il y a des opérations où la vente se fait à 340 € / m² surface plancher. M. le Maire répond que l'opération est complètement différente avec un bâti existant, une partie de la construction est déjà réalisée avec la ferme et la maison attenante.

M. le Maire propose aujourd'hui de modifier la délibération afin de récupérer une partie des pénalités SRU liées au manque de logements sociaux.

T. Fourcassier demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel à projets sur cette opération. M. le Maire répond que quand il y a des logements sociaux construits sur la commune, les contingents d'attribution des logements sont répartis entre la Préfecture, le Conseil Général, l'opérateur HLM, le 1% patronal et la commune, avec certains opérateurs, il est possible de récupérer un maximum de contingent. Il a été décidé de faire un appel à projets sur les terrains Sarlaboux car l'ensemble du projet atteint presque 1 million d'euros. R. Donadieu rajoute que Promologis est un des rares opérateurs à nous proposer du logement social pour personnes âgées.

R. Donadieu rappelle que lorsque la commune possède un terrain, elle questionne les opérateurs pour voir les possibilités d'aménagement et que les autres opérateurs avaient répondu qu'ils n'avaient pas les structures adaptées pour les personnes âgées.

T. Fourcassier demande à ce qu'un appel à projets soit relancé sur ce terrain.

M. le Maire précise que contrairement à ce que certains écrivent 100% des logements sociaux sur la commune n'appartiennent pas à Promologis. Il tient à préciser que sur 145 logements sociaux, 53% ont été construits par Promologis. Il précise que sous le mandat de M. Thiebaut, Promologis avait déjà construit 61 logements sociaux sur la commune. Il précise que depuis ce sont pour la majorité des opérations des particuliers qui vendent à Promologis. B. Capdeville dit que ce n'est pas vrai, que ce sont des logements préemptés par la mairie. M. le Maire dit que cela n'a été le cas qu'une seule fois.

T. Fourcassier demande à disposer d'une esquisse et demande pourquoi ils n'ont pas les documents.

M. le Maire répond que de toutes manières avec ou sans les documents, systématiquement ils ne participent pas au vote ou votent contre.

B. Capdeville, F. Gury et M. Delsal quittent le conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'il y aura une demande de Permis de Construire de déposée et qu'il sera possible de venir le consulter.

M. Avellana demande si le montant de la vente sera d'« environ » 180 000 euros. Il dit que l'assemblée n'est pas assurée du nombre de logements qui seront construits. De plus, il précise que les Domaines proposent une valeur vénale et non pas un prix de vente.

M. le Maire propose que la délibération soit modifiée en précisant que la réalisation portera sur « 1 200 m² de surface plancher maximum », et que le mot « après » se substitue au mot « selon » l'avis des Domaines.

M. Avellana aurait bien aimé disposer des plans masse, que cela aurait été plus facile d'émettre un avis. M. le Maire dit qu'un plan masse est une image très large et qui ne donne pas forcément une idée précise du projet, il précise que c'est surtout le dossier de demande de permis de construire qui importe. Il donne l'exemple des logements Monné Decroix route de Saint-Caprais, qui au départ étaient au nombre de 250 et que finalement c'est 150 logements qui ont été autorisés.

R. Donadieu précise qu'aujourd'hui tous les projets sont instruits par la Communauté Urbaine, du fait qu'elle a la compétence voirie et assainissement ; aussi, les projets évoluent forcément par rapport à ce qui est dans le plan masse initial.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) :

▲ annule la délibération 2013-039

▲ décide de céder les parcelles n°256 et partie 255, 257 et 258 situées au 1039 chemin du Bougeng à la société Promologis pour un montant de 180 000 € (soit 150 €/m² Surface Plancher logements sociaux) après consultation des Domaines en date du 13 septembre 2013

▲ et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Les quatre projets de délibération qui suivent concernent l'appel à projets lancé au mois de juillet 2013 pour la vente de terrains appartenant à la commune dont trois sont issus de la succession Sarlaboux. Sont joints en annexe à ces délibérations :

▲ le cahier des charges envoyé à plusieurs opérateurs sociaux et promoteurs privés.

▲ Un tableau récapitulatif de l'analyse des offres reçues.

M. le Maire rappelle le contexte de l'acquisition des parcelles liées à la succession Sarlaboux et distribue les plans masses des projets.

M. Avellana dit qu'en récupérant les documents maintenant, il est difficile d'analyser correctement les choses. M. le Maire répond que beaucoup d'éléments ont été communiqués avec les projets de délibération : l'appel à projets, le cahier des charges et le tableau d'analyse des offres.

M. Avellana dit que par exemple pour l'école, il serait possible de l'envisager sur d'autres parcelles, par exemple la E 1878, que le conseil ne dispose pas de vision de la globalité.

M. le Maire est étonné de cette remarque car beaucoup d'éléments sont apportés dans les cahiers des charges des appels à projets (ex : voiries pour l'école, présence d'îlots etc.). Il précise qu'il ne s'agit pas d'une phase d'Avant Projet Sommaire.

M. Avellana dit que la commune choisit un aménageur pas un architecte. R. Donadieu précise que la commune n'a pas choisi de lancer un concours d'architectes, que cela représente un coût pour la commune. M. le Maire observe que les éléments ont été fournis aux conseillers : le nombre de logements en location, en accession, le nombre de places de parkings, la présence ou non d'une piste cyclable, la présence ou non d'une voie structurante et d'un îlot central, le prix etc.

M. Avellana dit que ce sont des critères quantitatifs, qu'il faut aussi des critères qualitatifs. M. le Maire répond qu'aujourd'hui l'esquisse est seulement une image dans le cadre de la vente d'un terrain à un opérateur. Les opérateurs qui ont répondu, ont présenté un projet en fonction du COS maximum disponible sur ces parcelles.

T. Fourcassier demande si les habitants du secteur ont été informés de ces projets. M. le Maire répond qu'on n'est pas en train de définir un projet mais qu'on vote la vente de terrains, hors réserve foncière pour 2^{ème} école élémentaire, pour dégager des plus-values et permettre le financement des futurs équipements publics. Il précise que la commune pourra ainsi disposer d'un droit de regard important sur ce qui va se passer, que si les terrains avaient été directement achetés par des opérateurs privés, le droit de regard de la commune aurait été restreint.

T. Fourcassier dit qu'il y a un manque de concertation des habitants, que cela est conforme avec ce qu'a dit le commissaire enquêteur.

M. le Maire précise que le commissaire enquêteur a aussi dit que l'enquête publique s'était bien déroulée. Il rappelle que les terrains sont aujourd'hui en zone constructible et que l'assainissement collectif va les desservir.

T. Fourcassier demande si la route va être recalibrée. R. Donadieu répond que quand le terrain est déclaré constructible, la commune est dans l'obligation de répondre à la demande de constructibilité. Il est possible d'émettre un sursis à statuer uniquement quand on est en phase de révision du PLU. Il dit que l'urbanisation de la voie sera faite dans un second temps, que c'est la Communauté Urbaine qui a la compétence voirie et c'est elle qui verra si le financement de la voirie se fait via la Taxe d'Aménagement ou via un Projet Urbain Partenarial.

T. Fourcassier demande ce qu'il en est de l'assainissement chemin du Canou. R. Donadieu répond que l'opération n'a pas été jugée rentable économiquement, qu'il y a aujourd'hui d'autres priorités.

M. Avellana dit que c'est difficile de faire le lien entre les opérations et demande ce qu'il en est de la parcelle chemin de Gagnac. M. le Maire répond que c'est une parcelle très étroite et que le plan n'a pas été fourni.

M. Avellana demande pourquoi il y a un écart de prix sur le lot 2 entre Patrimoine et Colomiers Habitat alors qu'il y a pourtant plus de logements sociaux sur le premier projet. M. le Maire est étonné de sa remarque, que précédemment il critiquait le fait de vendre moins cher à un opérateur social et que maintenant il reproche le fait de vendre plus cher. Il dit que si l'on part sur plus de 50% de logements sociaux à construire sur l'ensemble de cette opération, il faut que tout le monde soit d'accord avec ça. Selon lui, le bon équilibre n'est pas là mais que cela peut se discuter. Il précise que les deux opérations se feront forcément l'une avec l'autre. M. Avellana dit que ce n'est pas si évident. M. le Maire dit que le lot 2 concerne deux parcelles donc deux délibérations sont proposées.

M. Avellana demande pourquoi la note « compétence » n'est pas la même sur le lot 1 et 3 pour Colomiers Habitat. M. le Maire répond que sur le lot 1, Colomiers Habitat n'a pas fourni d'esquisse et n'a pas répondu avec une équipe constituée comme il était demandé dans le Cahier des charges.

5) Délibération n° 2013-087 : Cession de la parcelle n° B 222 chemin Perruquet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé pour la cession de la parcelle B 222 Chemin Perruquet.

Cet appel à projets demandait aux opérateurs sociaux une proposition de prix pour la réhabilitation d'une ferme et la construction d'un nouvel ensemble de bâtiments afin de réaliser un ensemble de logements sociaux sur la parcelle B 222 située chemin Perruquet pour une superficie totale de 3 390 m².

Il a été décidé de retenir la société Promologis qui s'engage à y réaliser 16 logements sociaux d'une surface plancher de 1 015 m².

Vu, l'avis du service des Domaines, en date du 10 octobre 2013, évaluant la valeur vénale de cette parcelle à 345 000 euros, le Conseil Municipal accepte à 21 voix pour et 3 abstentions (M. Avellana, I. Thiebaut, C. Servas) (T. Fourcassier ne participe pas au vote) de céder la parcelle décrite ci-dessus à la société Promologis et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

6) Délibération n° 2013-088 : Cession de la parcelle n°E 1878 chemin Perruquet – chemin Pradel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé pour la cession des parcelles E 1878 Chemin Perruquet - Pradel et D 279 Chemin de Gagnac.

Cet appel à projets demandait aux opérateurs une proposition de prix pour la réalisation d'une opération mixte, intégrant la construction de 30% de logements sociaux et de 10 à 20% de logements en accession sociale à la propriété sur les parcelles E 1878 située chemin Perruquet – Pradel et D 279 située chemin de Gagnac d'une superficie respective de 9 255 m² et 2 012 m², soit au total 11 267 m².

Il a été décidé de retenir le groupement constitué d'un opérateur social, Colomiers Habitat, et d'un promoteur, la société Acantys, qui s'engage à y réaliser 16 logements sociaux, 4 logements en accession sociale à la propriété et 30 logements en accession libre pour une surface plancher totale de 3 361 m² (2 770 m² + 556 m²).

Il est prévu sur la parcelle E 1878 la construction de 2 770 m² de surface plancher.

Vu, l'avis du service des Domaines, en date du 14 octobre 2013, évaluant la valeur vénale de cette parcelle à 740 000 euros, le Conseil Municipal accepte à 21 voix pour et 3 abstentions (M. Avellana, I. Thiebaut, C. Servas) (T. Fourcassier ne participe pas au vote) de céder la parcelle E 1878 d'une superficie de 9 255 m² à la société Acantys pour un montant de 741 000 euros et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

7) Délibération n° 2013-089 : Cession de la parcelle n° D 279 chemin de Gagnac

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé pour la cession des parcelles E 1878 Chemin Perruquet - Pradel et D 279 Chemin de Gagnac.

Cet appel à projets demandait aux opérateurs une proposition de prix pour la réalisation d'une opération mixte, intégrant la construction de 30% de logements sociaux et de 10 à 20% de logements en accession sociale à la propriété sur les parcelles E 1878 située chemin Perruquet – Pradel et D 279 située chemin de Gagnac d'une superficie respective de 9 255 m² et 2 012 m², soit au total 11 267 m².

Il a été décidé de retenir le groupement constitué d'un opérateur social, Colomiers Habitat, et d'un promoteur, la société Acantys, qui s'engage à y réaliser 16 logements sociaux, 4 logements en accession sociale à la propriété et 30 logements en accession libre pour une surface plancher totale de 3 361 m² (2 770 m² + 556 m²).

Il est prévu sur la parcelle D279 la construction de 556 m² surface plancher.

Vu, l'avis du service des Domaines, en date du 10 octobre 2013, évaluant la valeur vénale de cette parcelle à 140 000 euros en secteur libre (soit 250 €/m² Surface Plancher), le Conseil Municipal accepte à 21 voix pour et 3 abstentions (M. Avellana, I. Thiebaut, C. Servas) (T. Fourcassier ne participe pas au vote) de céder la parcelle D279 d'une superficie de 2 012 m², à Colomiers Habitat pour un montant de 100 000 € (soit 179,85 €/m² Surface Plancher logements sociaux) et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

8) Délibération n° 2013-090 : Cession des parcelles n° E 1880 et E 1881 à l'intersection du CD20 et du Chemin de Ladoux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé pour la cession des parcelles E 1880 et E 1881 au lieu-dit « Le Village », à l'intersection du CD20 et du Chemin de Ladoux.

Cet appel à projets demandait aux opérateurs une proposition de prix pour la construction de 10 logements en R+2 avec 20 places de parking sur une superficie totale de 1 595 m².

Il a été décidé de retenir la société Colomiers Habitat qui s'engage à y réaliser 10 logements sociaux d'une surface plancher de 680 m² avec 20 places de parking.

Vu, l'avis du service des Domaines, en date du 30 septembre 2013, évaluant la valeur vénale de ces parcelles à 170 000 euros en secteur libre (soit 250 €/m² Surface Plancher), le Conseil Municipal accepte à 21 voix pour et 3 abstentions (M. Avellana, I. Thiebaut, C. Servas) (T. Fourcassier ne participe pas au vote) de céder les parcelles décrites ci-dessus à la société Colomiers Habitat pour un montant de 125 000 € (soit 184 €/m² Surface Plancher logements sociaux) et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

9) Délibération n° 2013-091 : Acquisition de la parcelle D 54 chemin de Beldou

Le Syndicat des Eaux vend des parcelles Chemin de Beldou : la parcelle D 2021 de 4 811 m² occupée par trois bassins en béton édifiés au dessus du niveau du sol naturel et une partie de la parcelle D54 de 600 m².

Ces deux parcelles ont un intérêt pour la commune. Cela permet de constituer une réserve foncière tout en conservant un patrimoine de la commune constitué par cette ancienne station de production d'eau potable, inaugurée le 12 février 1955.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles :

- ▲ D 2021 d'une contenance de 4 811 m²
- ▲ D 54 pour partie d'une contenance de 600 m²

Pour un montant de 5 000 euros.

L'avis des Domaines en date du 3 avril 2013 estime le prix de ces parcelles à 15 000 euros auquel il faut défalquer un coût de remise en état des terres agricoles. Compte tenu des travaux de remise en état des lieux, le Syndicat des Eaux propose cette vente au prix de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) :

▲ approuve l'acquisition des parcelles D 2021 et D 54 pour partie pour un montant total de 5 000 euros, ainsi que les frais de notaire afférents.

▲ autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés associés à la vente de ces parcelles.

10) Délibération n° 2013-092 : Élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aspire à améliorer le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

L'article 45 stipule que chaque commune, à l'initiative du Maire, établit un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en collaboration avec les associations.

Ce plan fait partie intégrante du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

La compétence de la gestion de la voirie et des espaces publics étant du ressort de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, celle-ci s'est dotée d'un outil stratégique et d'orientation, le Schéma Directeur de la Voirie et des Espaces Publics (SDAVE). Il est issu de la concertation des associations et des communes et identifie les itinéraires piétons à rendre accessibles en priorité.

A l'aide du SDAVE, chaque commune doit établir son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Les PAVE seront établis en fonction des programmes annuels regroupant l'ensemble des opérations favorisant l'accessibilité et inscrites au budget d'investissement et au programme pluriannuel communautaire (PPC).

La commune de Saint-Jory s'engage à établir le PAVE pour l'année 2013-2014, objet de cette délibération.

R. Donadieu précise que l'étude avait été faite par le SIV dans le cadre de la CCHG et qu'elle va donc être reprise par la Communauté Urbaine. Il dit que la démarche d'élaboration du PAVE va prendre du temps. M. Avellana demande si un budget est prévu. M. le Maire répond que c'est la Communauté Urbaine qui pilote. Il dit que l'on va se renseigner et que l'information sera transmise au prochain conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) :

^ décide d'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune

^ autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

11) Délibération n° 2013-093 : Avis de la commune sur le PLU arrêté de Castelnau d'Estrétefonds

Le PLU arrêté par la commune de Castelnau d'Estrétefonds est disponible en mairie pour consultation.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées lors de l'évolution des PLU, la commune de Castelnau d'Estrétefonds sollicite le conseil municipal de Saint-Jory en sa qualité de commune limitrophe pour donner son avis sur la révision du PLU de Castelnau d'Estrétefonds arrêté le 12 septembre 2013.

Ce dossier de révision s'inscrit dans le Schéma de COhérence Territorial Nord Toulousain. Après lecture du contenu du rapport de présentation, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui font état des besoins d'accueil de nouvelles populations et d'activités économiques, il s'est avéré que les enjeux principaux ont été pris en compte et notamment :

- La maîtrise formalisée de la consommation du foncier pour ne pas impacter les espaces naturels et agricoles.
- Les zones ouvertes à la construction sont en adéquation avec les équipements, les réseaux, voiries et transport en commun.
- La limitation des déplacements est prise en compte et des liaisons douces sont prévues.
- Des espaces verts collectifs et couloirs verts sont également prévus.
- La préservation de la flore, de la faune et des cours d'eau ont fait l'objet d'une attention particulière.

R. Donadieu précise qu'il n'y a pas de changement sur tout ce qui touche la commune de Saint-Jory.

Au vu du respect des procédures, de la large adhésion du conseil municipal de Castelnau d'Estrétefonds, et de ce qui est noté au paragraphe précédent, le Conseil municipal, à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) donne un avis favorable à cette révision de PLU.

ADMINISTRATION GENERALE

12) Délibération n° 2013-094 : Approbation du Règlement Intérieur. Modification de la délibération n°2013-070 du 11 juillet 2013

Suite à l'approbation du Règlement Intérieur lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2013, la

préfecture a fait part d'observations qui ont été prises en compte dans le projet de délibération proposée en annexe :

^ Article 8 : Le comité consultatif « est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire qui fixe également la composition de celui-ci pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat du conseil municipal » et non pas « par le Conseil municipal ou le Maire, soit élu par le comité consultatif en son sein, selon la décision du conseil municipal » comme indiqué précédemment.

^ Article 20 : La préfecture demande de retirer la phrase qui stipule que « Par contre, lors d'un vote au scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée ». Cette disposition s'écarte des dispositions permises par le Code Général des collectivités Territoriales.

^ Article 23 : La préfecture demande de retirer le terme minorité pour ne pas faire état de différence entre les textes des groupes minoritaires de ceux du groupe majoritaire.

T. Fourcassier demande si dès lors que les conseillers sont tenus de donner les questions 48h à l'avance, le Maire n'est pas tenu de répondre à ces questions. M. le Maire dit que dans la mesure du possible, il répondra dans le cadre des questions orales.

M. Avellana dit que le Code Général des Collectivités Territoriales peut être amendé si le Conseil Municipal le décide. M. le Maire répond que non au vu des remarques faites par la Préfecture.

T. Fourcassier dit qu'il souhaite avoir les réponses à ses questions dans l'après-midi qui précède le Conseil et non pas pendant ou à la fin du Conseil.

M. le Maire cite l'exemple de sa demande au sujet du Schéma Directeur d'Assainissement. Il précise que cela dépend de la Communauté Urbaine. R. Donadieu dit qu'en effet le Schéma est en cours de discussion et que c'est une fois finalisé que la CUTM nous le transmettra. T. Fourcassier demande la phase 1 qui a déjà été finalisée. R. Donadieu dit qu'il va demander à la CUTM.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à 20 voix pour, 3 voix contre (M. Avellana, I. Thiebaut, C. Servas) et une abstention (M. Pernes) (T. Fourcassier ne participe pas au vote) approuve les modifications apportées au règlement intérieur.

13) Délibération n° 2013-095 : Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » marque une avancée importante dans la prise en compte du handicap dans tous les domaines de la vie sociale.

Elle pose l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

En vertu de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rôle de cette commission sera de :

^ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

^ d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées de la commune ;

^ faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

^ établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Elle remplira une mission de consultation et de concertation quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité.

Elle informera la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de ses travaux afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.

Conformément à la législation, la commission sera présidée par Monsieur le Maire et sera composée notamment de représentants du Conseil municipal, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. La liste des membres sera dressée par arrêté municipal.

M. le Maire précise que sept associations ont été contactées et que nous attendons leur réponse. T. Fourcassier demande qui va participer à cette commission, si des élus y participeront. M. le Maire dit qu'aujourd'hui il s'agit de la créer, que la liste des membres sera nommée plus tard.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (T. Fourcassier et M. Avellana ne participent pas au vote pour des raisons de délai. Ils disent qu'elle aurait pu être mise en place plus tôt) :

- ^ décide de créer la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- ^ autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

FINANCES

14) Délibération n° 2013-096 : SDEHG : Rénovation des points lumineux n°526 A 530 au chemin de Beldou

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de Saint-Jory du 12/12/2012 concernant la rénovation des points lumineux n°526 à 530 au chemin de Beldou, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

^ Remplacer les points lumineux sur pba n°526, 527, 528, 529 et 530 vétustes (526 et 527 déposés par CITEOS dans le cadre du marché d'entretien) par des lanternes routières, avec lampe 70 W SHP et ballast électronique.

^ Déroulage d'un deuxième neutre spécifique à l'EP depuis la commande P12 FABAS et mise en conformité de la commande EP (incluant la mise en œuvre d'une horloge astronomique).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupéré par le SDEHG)	1 261 €
➤ Part SDEHG	4 767 €
➤ <u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>2 457 €</u>
TOTAL	8 485 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

T. Fourcassier demande ce qu'est une horloge astronomique. R. Donadieu répond que c'est pour régler les horaires d'éclairage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) :

- ^ approuve le projet présenté
- ^ s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

15) Délibération n° 2013-097 : Mise à jour de la clé de répartition Maison Petite Enfance pour la prestation CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne demande, afin de verser les prestations de service pour le Relais Assistantes Maternelles, le Lieu Accueil Enfants Parents et la Halte-Garderie, de déclarer les coûts indirects de ces structures (Eau, EDF, Produits d'entretien, assurance des bâtiments, interventions des services techniques).

Afin d'estimer au plus juste ces coûts indirects, le Conseil Municipal à l'unanimité (T. Fourcassier ne

participe pas au vote) décide de valider la clé de répartition suivante, détaillée en annexe, qui se base sur la surface de chaque structure au sein de la Maison Petite Enfance, soit :

- Halte garderie : 62% des coûts indirects
- RAM / LAEP : 38% des coûts indirects dont 56% pour le RAM et 44% pour le LAEP.

16) Délibération n° 2013-098 : Partage de l'actif et du passif Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Modification de la délibération n°2013-078 du 11 juillet 2013

Suite à une erreur matérielle sur les chiffres énoncés dans le tableau de reprise des résultats du CA 2010 du SMEA, il est nécessaire de reprendre la délibération votée lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2013. En effet, les chiffres sont négatifs et non pas positifs. La commune de Saint-Jory a été adhérente du Syndicat pendant 10 mois en 2010, avant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté Urbaine. Le SMEA n'a alors pas eu le temps de récupérer la clôture du budget annexe de l'assainissement précédemment géré par la commune.

Pour mémoire, la commune a transféré l'excédent du budget annexe d'assainissement à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole lors du conseil municipal du 12 décembre 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) approuve le partage de l'actif et du passif entre le SMEA et les communes membres de Toulouse Métropole et leur transfert à Toulouse Métropole, dans les termes précisés en annexe.

17) Délibération n° 2013-099 : Avenant Lot 1 au Marché de travaux de construction de l'espace multi-sports

Le Maire rappelle le marché initial de travaux pour la construction de l'espace multi-sports près du collège :

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES	
			€ HT	€ TTC
Lot 1	VRD	CASSIN TP	246 182,50 €	294 434,27 €
Lot 2	BATIMENT	MATHIS SA	2 120 000,00 €	2 535 520,00 €
Lot 3	PEINTURE	LACOMBE SARL	15 850,38 €	18 957,05 €
Lot 4	SOLS SPORTIFS	SPORT FRANCE	11 200,00 €	13 395,20 €
			2 393 232,88 €	2 862 306,52 €

Il informe l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise Cassin pour plusieurs raisons :

▲ Pour des raisons budgétaires, la tranche conditionnelle (construction de la salle polyvalente) ne peut pas être réalisée dans l'immédiat, il est donc nécessaire de clôturer le patio pour des raisons de sécurité du bâtiment.

▲ Des contraintes techniques liées à l'évacuation d'une partie des eaux pluviales nécessite un raccordement des évacuations à la cour de l'école vers le gymnase contrairement à ce qui avait été prévu initialement.

▲ Pour des raisons de cohérence de chantier, les branchements électriques et de liaison TJ/TGBT doivent être réalisés par l'entreprise de VRD contrairement à ce qui était initialement prévu (travaux au départ programmés sur le lot 2).

▲ Enfin, le muret autour de l'espace vert sous le patio ne sera finalement pas réalisé. Une moins-value est donc appliquée.

L'ensemble de ces nouveaux travaux a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 octobre 2013. Celle-ci a donné un avis favorable pour un avenant au marché qui s'élève à 16 459,90 € HT soit 19 686,04 € TTC.

M. Avellana demande si d'autres clotures sont prévues en plus de celles du patio. M. le Maire répond que non. M. Avellana demande si le bâtiment sera accessible depuis la voirie. M. le Maire répond que oui, comme l'autre gymnase.

T. Fourcassier demande si le parking est inclu dans le projet. M. le Maire répond que non, pas pour le moment, par contre les voies pompiers et piétonniers vont être réalisées. T. Fourcassier demande ce qu'il en est de la tranche conditionnelle. M. le Maire répond que la tranche conditionnelle correspond à la salle des fêtes et que c'est le prochain conseil municipal qui décidera de sa réalisation.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et une abstention (M. Avellana) (T. Fourcassier ne participe pas au vote) :

- ^ autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°1 tel que présenté.
- ^ dit que le nouveau montant du marché pour le lot n°1 s'élève à 262 642,40 € HT soit 314 120,31 € TTC correspondant à une augmentation de 6,69 % du montant du marché initial.

RESSOURCES HUMAINES

18) Délibération n° 2013-100 : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que le Lieu Accueil Enfants Parents est un espace d'écoute, de parole et d'animation dans le lequel se rendent les parents (ou substituts parentaux) accompagnés de leurs enfants.

Dans l'objectif de renforcer le soutien à la parentalité, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un travailleur social formé à l'écoute pour le service du LAEP.

Il proposera au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 14 heures hebdomadaires, ce qui permettra à l'agent non titulaire exerçant ces fonctions d'être pérennisé dans son emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) :

- ^ Décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- ^ Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- ^ Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

19) Délibération n° 2013-101 : Mise à disposition de personnel communal auprès de l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté - Approbation de la convention et autorisation de signature. Renouvellement de la délibération n°2012-099

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2009, les agents assurant les fonctions d'ATSEM assistant le personnel enseignant, sont mis à disposition auprès de l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud », à raison de 3 heures par semaine scolaire et par agent.

Cette mise à disposition ayant pris fin au 05 juillet 2013, il convient aujourd'hui de la réorganiser pour l'année scolaire 2013/2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition les 7 agents (agents contractuels non concernés) assurant des fonctions d'ATSEM dans les 2 écoles maternelles de la commune auprès de l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud », titulaire du marché public de la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associés à l'École, d'Accueil de loisirs Sans Hébergement et d'un Centre Animation Jeunes.

Cette mise à disposition concerne uniquement la période scolaire et a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 12h00 et 12h45 ou entre 12h45 et 13h30, en fonction des agents.

Durant cette période, les agents assurent la surveillance et l'animation des enfants, lors de la pause méridienne, à l'école élémentaire pour les agents affectés à l'école maternelle du Lac, ou à l'école maternelle du Canal pour les agents y étant affectés.

La mise à disposition est valable pour l'année scolaire 2013/2014, du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

La convention de mise à disposition entre la commune et l'association, jointe en annexe, a recueilli l'accord des agents concernés et la Commission administrative paritaire donnera son avis lors d'une prochaine séance.

M. Avellana demande qui pallie en cas d'absence du personnel communal. M. le Maire répond que comme pour l'école, si le taux d'encadrement le nécessite, les agents sont remplacés. T. Fourcassier dit qu'à l'heure actuelle, l'encadrement est plutôt déficient. M. le Maire répond que cette opinion n'engage que T. Fourcassier. Il précise qu'il y a eu des problèmes ponctuels d'encadrement mais qu'ils ont été réglés. Le taux d'encadrement peut être de 1 animateur pour 30 quand il n'y a pas d'activité d'organisée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) approuve la convention de mise à disposition jointe à la présente et l'autorise à la signer.

20) Délibération n° 2013-102 : Mise à disposition de personnel communal auprès de l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté - Approbation de la convention et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2013, un agent d'animation est mis à disposition de l'Association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » pour un temps de travail de 14 heures hebdomadaires annualisées.

Cette mise à disposition ayant pris fin au 31 août 2013, il convient aujourd'hui de la réorganiser pour l'année scolaire 2013/2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition de l'agent d'animation auprès de l'Association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud », à compter du 1^{er} septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2014, terme du marché public conclu entre la commune et l'association.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

▲ Animation, surveillance et encadrement auprès des enfants de l'ALAE de l'école élémentaire Georges Brassens durant les horaires de repas, de 12h à 14h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires ;

▲ Animation, surveillance et encadrement auprès des enfants de l'ALSH élémentaire durant les vacances scolaires (40h hebdomadaires pendant 7 semaines) ;

▲ Participation aux réunions de préparation des ALAE et ALSH.

La convention de mise à disposition entre la commune et l'association, jointe en annexe, a recueilli l'accord de l'agent concerné et la Commission administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion donnera son avis lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) approuve la convention de mise à disposition jointe à la présente et l'autorise à la signer.

21) Délibération n° 2013-103 : Assurance des risques statutaires 2014-2017. Adhésion au contrat de groupe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

^ la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

^ la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2014.

À l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

^ *Garantie :*

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident et maladie imputables au service.

^ *Taux de cotisation : 1.29%*

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

^ *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garantie	Taux
Décès	0.17%
Accident et maladie imputables au service	1.58%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.02%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.45%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1.24%

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.05%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	0.67%

Le taux de cotisation global sera égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

Ainsi, à couverture égale à l'existant, le taux reste inchangé pour la commune de Saint-Jory, soit 5.27% avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Cela s'explique par un nombre de congés de maladie ordinaire en baisse.

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

▲ *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Le Maire propose de maintenir pour les agents CNRACL le niveau de garantie existant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (T. Fourcassier ne participe pas au vote) :

▲ Dit adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017.

▲ Décide de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées.

▲ Décide de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

– Décès	0,17 %
– Accident et maladie imputables au service	1,58 %
– Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2,02 %
– Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0,45 %
– Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1,05 %

Soit un taux de cotisation global de 5.27%.

▲ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

▲ Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

22) Questions diverses.

* T. Fourcassier demande quel est l'état des subventions reçues à ce jour. M. le Maire répond que le 2ème et 3ème acompte de la subvention pour les travaux de l'église ont été versés, soit 254 977,83 € et 165 441,61 ; que l'avance sur les travaux d'extension de l'école a été versée, soit 81 000 €. Il dit que le premier acompte pour les travaux du gymnase a été notifié (200 000 €), ainsi que le 2ème acompte pour l'extension de l'école (113 759 €). Il informe qu'il reste à percevoir de la subvention de l'église 78 443,95 € qui seront versés à la réception du chantier.

* T. Fourcassier demande quand passe la prochaine commission de sécurité pour le Foyer Rural. M. le Maire dit que trois problèmes ont été identifiés pour le Foyer Rural :

– un premier concerne le plafond où les plaques ont été détériorées au fil des années. Ces plaques ont été changées.

– Un deuxième problème concerne la protection de la charpente, qui va être résolu par la mise en place d'un détecteur de fumée. La commune attend un deuxième devis pour effectuer les travaux.

– Un troisième problème concerne les locaux de la salle 21 et la loge qui sont devenues des salles de stockage. Il est donc nécessaire de les protéger avec des plaques coupe-feux.

Il précise qu'un bureau de contrôle est passé pour faire un point 0 et que les associations ont été contactées pour retirer tous matériaux combustibles stockés dans ces salles.

* T. Fourcassier demande ce qu'il en est des infiltrations à la maternelle du Lac et quand les travaux seront effectués. M. le Maire dit qu'il est passé à l'école, que ces infiltrations apparaissent quand il y a un vent violent avec pluie, qu'il n'y a pas de grand danger et qu'il s'agit juste d'installer un parepluie et nettoyer quelques tuiles.

* T. Fourcassier demande si des barreaux seront installés aux fenêtres de la grande salle du Foyer Rural. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de danger à ce jour, qu'au contraire, installer de tels barreaux risquent de donner des points d'accroche aux enfants et devenir plus dangereux. M. Avellana dit que c'est un bureau de contrôle qui dire si cela est nécessaire.

La séance est levée à 23h.

**Le Maire,
Henri MIGUEL**

